

## L'ACTUALITE INTERNATIONALE

### INTERNATIONAL FEDERATION OF ACCOUNTANTS

#### Conseil international des normes pour le secteur public (IPSASB)

##### **L'IPSASB élabore la première norme de reporting sur le développement durable du secteur public avec le soutien de la banque mondiale**

L'IPSASB, avec l'appui de la Banque mondiale, élabore une norme d'information relative aux changements climatiques pour le secteur public. Cette norme sera la première norme de l'IPSASB sur l'information sur le développement durable (SRS™ de l'IPSASB). En augmentant la transparence, elle permettra aux gouvernements et aux autres entités du secteur public de prendre des décisions plus éclairées sur leurs contributions à la lutte contre l'urgence climatique, de les tenir responsables de leurs interventions et de renforcer la confiance dans leurs efforts. Une première ébauche de norme sera publiée pour commentaires au quatrième trimestre 2024.

Parallèlement à cette annonce, l'IPSASB a également publié un [plan de mobilisation des parties prenantes](#) qui décrit le processus d'engagement, avec un calendrier indicatif, les méthodes, les sujets de consultation et les parties prenantes cibles.

Le président de l'IPSASB, Ian Carruthers, a déclaré que doter les gouvernements des normes de qualité nécessaires pour rendre compte de leurs contributions essentielles à la lutte contre l'urgence climatique ainsi que d'autres questions de durabilité nécessite un soutien mondial. En ce sens, la contribution de la Banque mondiale apporte un soutien bienvenu à l'initiative visant à élaborer des normes de reporting en matière de durabilité spécifiques au secteur public, à commencer par une norme sur les informations relatives au climat qui portera le reporting climatique à un nouveau niveau et complétera les exigences de l'Accord de Paris.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

*IPSASB – Communiqué de presse – 11 juin 2024*

### IFRS FOUNDATION

##### **L'IFRS Foundation publie un guide juridictionnel à l'occasion de l'assemblée annuelle de l'OICV pour soutenir les organismes de réglementation**

L'IFRS Foundation a publié aujourd'hui un guide pour aider les juridictions à concevoir et à planifier leur parcours vers l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB.

La publication du [Guide inaugural des juridictions pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB \(le Guide\)](#) lors de la réunion annuelle de l'OICV à Athènes intervient à un moment où l'on s'accélère vers l'établissement de la base mondiale d'informations sur la durabilité pour les marchés financiers.

Le *guide* vise à montrer aux acteurs du marché comment les juridictions progressent vers la publication d'informations cohérentes et comparables à l'échelle mondiale en matière de durabilité. Il reconnaît diverses façons dont les juridictions peuvent utiliser les normes de l'ISSB, comme indiqué dans la décision d'approbation de l'OICV. Le *Guide* décrit également diverses approches juridictionnelles en matière d'adoption ou d'utilisation des normes de l'ISSB, y compris l'adoption complète, l'adoption partielle et l'autorisation d'utilisation.

L'IFRS Foundation a également présenté son [programme de mise en œuvre de la réglementation](#), résumant les outils, le matériel pédagogique et le renforcement des capacités de l'IFRS Foundation destinés à soutenir le nombre croissant de juridictions qui cherchent à prendre des décisions politiques et à concevoir et exécuter leurs feuilles de route pour l'adoption ou toute autre utilisation des normes de l'ISSB.

Enfin, lors de sa réunion annuelle à Nairobi, au Kenya, la [Banque africaine de développement \(BAD\) a signé un accord avec l'IFRS Foundation](#) pour collaborer à l'avancement des pratiques de publication d'informations liées au développement durable en Afrique par le biais du renforcement des capacités et de l'assistance technique. L'accord reflète l'objectif prioritaire de l'IFRS Foundation de soutenir la mise en œuvre des normes de l'ISSB.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

IFRS Foundation - Communiqué de presse - mai 2024

## L'ACTUALITE EUROPEENNE

### ACCOUNTANCY EUROPE

#### ACE publie sa Newsletter fiscale datée de juin 2024

La Tax Policy Update de juin 2024 évoque notamment :

- L'accord des États membres de l'UE sur le cadre paneuropéen de retenue à la source :

Le 14 mai, les ministres des Finances de l'UE se sont mis d'accord sur le texte final de la directive FASTER de la Commission européenne sur les retenues à la source. Cette directive vise à améliorer l'efficacité et la sécurité des procédures de retenue à la source (withholding taxation - WHT) dans l'UE pour les investisseurs transfrontières, les autorités fiscales nationales et les intermédiaires financiers, tels que les banques ou les plateformes d'investissement. Après des mois de négociations nécessitant l'approbation unanime des États membres, le texte final de l'accord diffère considérablement de la proposition initiale de la Commission Européenne. Par conséquent, le Parlement Européen devra être consulté sur le texte amendé, bien qu'il ait déjà examiné la proposition initiale de la Commission Européenne.

Les points clés des dispositions finales du système FASTER sont les suivants :

- ✓ Tous les États membres doivent mettre en place un processus automatisé pour délivrer des certificats de résidence fiscale numériques (digital tax residence certificates - eTRC) dans un format commun. L'eTRC fournit la preuve aux États membres de la source du revenu soumis à la retenue à la source où se trouve le résident fiscal. Il peut également servir aux États membres pour obtenir des informations relatives à la résidence fiscale.
- ✓ Certains États membres sont tenus d'établir un registre national des intermédiaires financiers agréés (certified financial intermediaries - CFI). Les CFI peuvent soumettre des réclamations aux autorités fiscales nationales au nom du propriétaire légal de l'action ou de l'obligation cotée en bourse.

- ✓ Certains États membres sont tenus de mettre en œuvre un système d'allègement à la source et/ou un système de remboursement rapide de l'impôt retenu. Une procédure d'allègement à la source signifie que l'excédent de la retenue à la source ne serait pas payé en premier lieu, ce qui annulerait la nécessité pour le résident taxé de demander un remboursement. L'accès à l'allègement à la source et à un remboursement rapide peut être refusé dans des circonstances spécifiques, principalement en raison d'un risque accru d'abus.

Les États membres doivent transposer la Directive FASTER en droit national au plus tard le 31 décembre 2028, les dispositions s'appliquant à partir du 1er janvier 2030.

Après FASTER, l'attention se porte sur la proposition de TVA à l'ère numérique (ViDA), sur laquelle les ministres des Finances n'ont pas réussi à se mettre d'accord le 14 mai. La présidence belge tentera à nouveau de le faire lors de la réunion ECOFIN du 21 juin.

- Le communiqué publié par les ministres des finances du G7 soulignant leurs priorités communes, y compris la fiscalité

Les ministres des Finances du G7 se sont réunis du 23 au 25 mai pour discuter des priorités économiques et financières. Conformément à la tradition, ils ont publié un communiqué à la suite de la réunion présentant les priorités convenues par les ministres et les voies à suivre.

En matière fiscale, le communiqué réaffirme l'engagement du G7 à finaliser les travaux sur le pilier 2 de l'OCDE. En outre, les ministres saluent les progrès réalisés en matière de transparence fiscale et s'efforceront d'accroître leurs efforts « visant à une imposition progressive et équitable des particuliers ».

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

### **ACE publie sa Newsletter durabilité datée de juin 2024**

La Sustainability Update de juin 2024 aborde les points d'actualité suivants :

- Le Conseil donne son approbation finale à la CSDDD

Le 24 mai, le Conseil a formellement adopté la directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD). La directive impose progressivement aux très grandes entreprises de :

- ✓ Publier les impacts de leur chaîne d'activités sur les droits de l'homme et l'environnement ;
- ✓ Élaborer des plans de transition climatique ;
- ✓ Veiller à ce qu'un mécanisme de traitement des plaintes efficace soit en place et mobiliser les intervenants concernés ;
- ✓ Être tenu civilement responsable de la violation intentionnelle ou par négligence de la loi et du préjudice causé à des personnes physiques ou morales protégées par le droit national.

La CSDDD sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne et entrera en vigueur vingt jours après sa publication.

- L'ESMA publie son rapport final sur l'écoblanchiment dans le secteur financier

Les autorités européennes de surveillance (European Supervisory Authorities - ESAs), composées de l'ESMA (European Securities and Markets Authority), de l'EBA (European Banking Authority) et de l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) ont publié leurs rapports finaux sur le greenwashing dans le secteur financier. Dans son rapport, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) traite du rôle de la

supervision dans l'atténuation des risques d'écoblanchiment. Le rapport examine la réponse actuelle de la surveillance et formule également des recommandations sur la manière dont elle pourrait être renforcée.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

ACE - Communiqués de presse – 13 et 17 juin 2024

## EVENEMENTS ET CONFERENCES

### **Conférence annuelle sur l'intégration financière européenne de la Commission Européenne et de la BCE le 18 juin 2024**

La Banque centrale européenne présentera son rapport sur l'intégration et la structure financières dans la zone euro, tandis que la Commission présentera son examen européen de la stabilité et de l'intégration financières (EFSIR). Les rapports sont d'ores et déjà disponible en anglais et le replay de la conférence sera disponible à compter du 19 juin.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)